GAUTHIER ET ASSOCIÉS AVOCATS

1102, boulevard Moody, bureau 205, Terrebonne (QC) J6W 3K9

Terrebonne, le 14 juin 2021

Sous toutes réserves

Par SDE

Me Véronique Dubois Régie de l'Énergie 800, rue du Square Victoria, bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : CETAC et Hydro-Québec

Votre dossier: R-4045-2018, Phase 3 Notre dossier: CEDOBL-2020-11-B

Chère consœur,

Relativement au dossier mentionné en rubrique, CETAC demande d'être relevé du défaut de déposer sa contestation à la réponse du Distributeur à sa DDR dans le délai de 2 jours.

CETAC demande d'être relevé du défaut puisque son avocat au dossier n'a pu prendre connaissance de la réponse à la DDR à son bureau que le 9 juin 2021 puisqu'il a quitté le bureau le 4 juin 2021 un peu avant midi pour quelques jours et a été de retour au bureau que le 9 juin 2021.

L'analyse complète des réponses à la DDR a été effectuée le 9 juin 2021 et la lettre de contestation a été finalisée le 10 juin 2021 et déposée très tôt cette journée.

Nous sommes de plus d'avis que le Distributeur ne subira aucun préjudice de ce retard de 2 jours et qu'il ne s'agit pas, comme la plupart des délais de procédure, d'un délai de rigueur.

Considérant que les parties ne peuvent procéder à un interrogatoire hors Cour dans le cadre des procédures devant la Régie et que la Demande de Renseignement est le seul moyen de pouvoir obtenir des informations complémentaires de la part du Distributeur et que les demandes de renseignement peuvent servir à tous les Intervenants dans le dossier, nous demandons à la Régie d'accepter la demande tardive de contestation de CETAC.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos meilleures salutations.

GAUTHIER ET ASSOCIÉS AVOCATS

Michel Gauthier, avocat

mgauthier@geass.ca